

Compte rendu du Conseil Municipal de Messy

Le 26 mai 2020

Ce premier conseil de la nouvelle mandature s'est déroulé dans la salle des fêtes dans le respect des règles de confinement et donc à huis clos.

Conseillers présents :

Mesdames E.BLOUIN, L.BOUCHON, N.ANTONIO, M.C.JOLLY, K.BEMBARON, L.BENDIMRED, C.MIGUEZ DOMINGUEZ.

Messieurs J.L.SZYSZKA, C.NETO, H.MARICHEZ, M.RAEL, F.SPINELLI, J.NOGARET, R.MARINI, C.OSTROWSKI.

Ordre du Jour :

- 1) Installation du nouveau Conseil,
- 2) Election du Maire
- 3) Création des postes d'adjoints,
- 4) Election des adjoints,
- 5) Indemnités du Maire et des adjoints,
- 6) Délégations du Conseil au Maire,
- 7) Election des délégués titulaires et suppléants dans les syndicats intercommunaux,
- 8) Création des commissions.

Ouverture du Conseil à 20H30

M. le Maire « sortant » présente les résultats des dernières élections le 15 Mars 2020, cite les conseillers élus ou réélus et donne la présidence au doyen du conseil, M. Raymond MARINI.

M. MARINI désigne madame M.C.JOLLY en qualité de scrutateur et M. H.MARICHEZ comme secrétaire de séance. Il rappelle l'objet du conseil, fait appel à candidature et précise les modalités de vote pour lequel madame C. MIGUEZ DOMINGUEZ est désignée secrétaire avec Mme L. BOUCHON et M. F. SPINELLI comme assesseurs.

Elections du Maire

Deux conseillers présentent leur candidature, Messieurs C.OSTROWSKI et J.L.SZYSZKA. Chaque conseiller vote, à bulletin secret, à l'appel de son nom, le dépouillement est assuré par l'élue la plus jeune, Mme L. BOUCHON.

M. MARINI proclame les résultats 13 voix pour M. SZYSZKA et 2 pour M. OSTROWSKI. M. MARINI proclame M. SZYSZKA Maire et lui remet son écharpe.

Il lui donne la présidence de séance.

Après une courte déclaration dans laquelle il rappelle sa volonté de continuer à travailler dans la transparence, avec une totale probité et dans l'intérêt général et le respect des opinions de chacun des Messiennes et Messiens, il remet à chaque conseiller le fascicule du statut de l'élue et le présente.

Création des postes d'adjoints

Après rappel des textes réglementaires qui régissent la création de ces postes et dans leur respect il propose la création de 4 postes et précise les modalités de leur élection.

Accord à l'unanimité

Election des adjoints

M. le Maire rappelle que les articles L 2122-1 ; 2122-17/2 permettent le scrutin par liste. Il fait appel à candidature.

M. NETO propose la liste suivante et dans l'ordre de présentation M.NETO , Mme BLOUIN ;M. MARICHEZ et Mme BOUCHON (liste 1).

Mme BENDIMRED présente sa candidature au poste de 1er adjoint (liste2).

Il est procédé au vote selon les modalités précédemment retenues.

La liste 1 est élue par 13 voix contre 2 à la liste 2.

M. le Maire proclame les résultats et remet leur écharpe aux nouveaux adjoints.

Mme BENDIMRED regrette que la majorité n'ait pas souhaité lui laisser un « strapontin » en conséquence de l'esprit de rassemblement précédemment exprimé par M. le Maire dans son allocution. Elle dit s'interroger sur l'utilité de continuer à siéger au sein de cette instance.

M. le Maire répond que son équipe s'est imposé une campagne électorale respectueuse des opinions de chacun, sans aucune attaque « ad-hominem » ce dont ne peut pas se prévaloir l'équipe de ses adversaires et qu'il appartient aux élus de celle-ci de s'adapter aux décisions des électeurs.

Mme BENDIMRED quitte la séance à 21H05. Le conseil est donc réduit à 14 élus présents.

Indemnités des élus.

Conformément aux textes L 2123-23 /24 et 24-1 du CGCT M. le Maire propose au conseil d'adopter les taux suivants en pourcentage de l'indice sommital actuel de la fonction publique soit 1027 à ce jour.

Le maire : 49,6 % les Maires adjoints : 18,8 % et le Conseiller délégué 6%

Accord à l'unanimité des 14 votants.

Délégations du Conseil au Maire.

Monsieur le Maire présente la liste suivante des délégations qu'il souhaite voir le Conseil lui déléguer en application des textes réglementaires du CGCT.

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des disposition du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 10 000 € par année civile ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Elles sont adoptées par 13 pour et une voix contre M.OSTROWSKI
Il n'est formulé aucune observation sur ce vote.

Election par vote à bulletin secret des représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux.

SDESM

Appel à candidature de 2 titulaires
M. NETO et MARICHEZ
sont élus à l'unanimité
Appel à candidature d'un suppléant
Mme. BEMBARON
Est élue à l'unanimité

Syndicat de la Haute Beuvronne

Appel à candidature d'un titulaire
M. SZYSZKA
est élu à l'unanimité
Appel à candidature d'un suppléant
M. MARINI
est élu à l'unanimité

Syndicat du collège de Claye

Appel à candidature de 2 titulaires
Mesdames BOUCHON et ANTONIO
sont élues à l'unanimité
Appel à candidature d'un suppléant
Mme JOLLY
Est élue à l'unanimité

SMERSEM

Appel à candidature de 2 titulaires
M. MARINI et MARICHEZ
sont élus à l'unanimité
Appel à candidature d'un suppléant
M. NOGARET et Monsieur OSTROWSKI se présentent
A obtenu M. NOGARET obtient 13 voix (élu) et M.OSTROWSKI 1 voix pour le poste de suppléant.

SMITOM

Appel à candidature d'un titulaire
M. RAEL et Monsieur OSTROWSKI se présentent
A obtenu M. RAEL obtient 13 voix (élu) et M.OSTROWSKI 1 voix pour le poste de titulaire
Appel à candidature d'un suppléant
M.OSTROWSKI et Mme MIGUEZ se présentent
A obtenu Mme MIGUEZ obtient 13 voix (élu) et M.OSTROWSKI 1 voix pour le poste de suppléant

Création des commissions municipales auxquelles les membres désignés par le conseil sont invités à travailler avec M. le Maire et les adjoints.

Il est donc proposé au conseil de désigner à

Commission scolaire : M. NOGARET

Commission finances : Mme BEMBARON,

Commission communication : Mme MIGUEZ et M. RAEL,

Commission fêtes et cérémonies : Mme JOLLY et M. SPINELLI,

Commission sécurité et environnement : M. MARINI et SPINELLI,

CNAS : Mme BLOUIN,

Association du Grand Roissy : Mme MIGUEZ et M. MARICHEZ

Commission « personnes âgées » : M. SPINELLI

Cette proposition est adoptée par 13 voix pour et 1 contre celle de M.OSTROWSKI

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H45.